Commune de Fresnoy-la-Rivière

(OISE)

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

du 10 septembre 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 08 septembre 2025, réuni en seconde convocation conformément à l'article L 2121-17 du CGCT suite au défaut de quorum lors de la séance du 05 septembre 2025, délibère valablement sans condition de quorum le mercredi 10 septembre 2025 à 19 heures en la salle du conseil de la mairie de Fresnoy-la-Rivière.

Présents : Mme Carole FAY ; MM. Christian BORNIGAL, Germain LESUEUR, Arnaud MICHEL, Florent ROESS.

Absents : Mmes, Caroline ROUTHIER ayant donné pouvoir à Mme Carole FAY, M. Nicolas CUNIN ayant donné pouvoir à M. Germain LESUEUR, Sébastien CLAEYS ayant donné pouvoir à M. Arnaud MICHEL ; Mmes Carenne BELAICH, Annie ESKENAZI, Françoise GALLET, MM. Olivier BOULET, Eric LECAILLON.

Conseillers en exercice : 13, Présents : 5, Votants : 8,

La séance est ouverte à 19 h 15 par M. Christian BORNIGAL, Maire.

L'Assemblée a désigné comme secrétaire de séance : M. Germain LESUEUR.

1) Approbation de la réunion du 16 mai 2025

Le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2) Convention pour le traitement des effluents de la commune de Fresnoy-la-Rivière sur la station d'épuration de la commune de Morienval

Le Maire explique aux conseillers municipaux que les eaux usées collectées dans le réseau d'assainissement de Fresnoy-la-Rivière sont rejetées dans le réseau d'assainissement de Morienval pour rejoindre la station d'épuration communale.

Il fait part qu'une convention de déversement des effluents de Fresnoy-la-Rivière sur la station d'épuration de Morienval a été établie et il procède à la lecture de celle-ci.

Monsieur le Maire précise que la SAUR, dans le cadre de la renégociation du contrat d'affermage qui va la lier à la commune de Morienval à compter du 01/05/2025, percevra sur les usagers de Fresnoy-la-Rivière une part correspondant aux frais d'exploitation de ce service à savoir prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti : 1,7500 €HT/M3. Ce prix sera révisable selon la formule de révision des prix définie dans le contrat d'affermage article 8.4 liant la commune de Morienval et la société SAUR et selon les mêmes fréquences.

Le Maire demande l'autorisation de signer la convention de déversement des eaux usées entre les communes de Fresnoy-la-Rivière et Morienval.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention de déversement des eaux usées entre les communes de Fresnoy-la-Rivière et Morienval et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

3) Devis pour les travaux de renouvellement du matériel électromécanique du réseau assainissement

Le Maire explique au conseil municipal que la SAUR présente un devis concernant des travaux de renouvellement de matériel sur les trois postes de relevage de la commune. Il s'agit de renouveler l'ensemble des ballons anti-bélier, entièrement éprouvés tous les dix ans, et des équipements du système de télésurveillance qui doivent être compatibles avec la 4G, pour un montant de 21 002,21 € HT soit un montant TTC de 25 202,65€.
Il précise que la SAUR propose d'utiliser le compte de renouvellement prévu dans le contrat de délégation de service public d'assainissement pour financer ces travaux afin de minimiser les charges sur la DSP à venir et optimiser le coût au m3 de l'assainissement.

Le Maire demande aux conseillers l'autorisation à signer ce devis pour imputation sur le compte de renouvellement du contrat DSP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à signer le devis de la SAUR et débiter la dépense sur le fond de renouvellement prévu sur le contrat de délégation de service public d'assainissement avec la SAUR.

4) Décision modificative budgétaire n°1

Le Maire présente aux conseillers les modifications budgétaires à appliquer sur le budget 2025 :

Budget assainissement

Au titre des provisions sur créances douteuses
Le Service de Gestion Comptable recommande de prévoir des crédits pour constituer une provision sur le risque d'irrécouvrabilité des créances prises en charge depuis plus de deux ans. Il propose d'inscrire un montant de 165 € sur le compte 6817.

Augmentation des crédits sur le compte 6231
Suite à l'accompagnement de l'ADTO-SAO pour la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, la commune doit reverser la prise en charge de la dépense des annonces publiées concernant le marché public. Il propose d'inscrire un montant de 884.40 € sur le compte 6231.

Augmentation des crédits sur le compte 66111
Pour pallier à l'insuffisance de crédits sur la ligne des intérêts d'emprunts prévue sur le budget primitif, le compte 66111 doit être augmenté d'un montant de 5 974.55 €.

Crédits supplémentaires sur le compte 7741
Pour conserver l'équilibre du budget primitif, les dépenses supplémentaires inscrites sur le budget doivent faire l'objet d'une recette complémentaire. Le compte 7741 doit être augmenté d'un montant de 7 023.95 €.

Le Maire propose aux conseillers la décision modificative suivante :

Exploitation			
article	libellé	Dépense	Recette
6817	Dotation aux dépréciations	+ 165.00	
6231	Annonces et insertions	+ 884.40	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 5 974.55	
7741	Subventions exceptionnelles		+ 7 023.95
	TOTAL	7 023.95	7 023.95

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 telle que présentée par le Maire et décide d'affecter au budget annexe assainissement 2025 les montants présentés ci-dessus.

Budget communal

Participation sûr le budget annexe assainissement

Pour faire suite aux dépenses inscrites sur le budget assainissement, le budget communal doit participer à hauteur de 7 023.95 € sur le compte 65736221.

Régularisation des intérêts de la ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole implique des intérêts dont le montant n'était encore fixé au moment de la signature du contrat. Les avis de règlement des échéances prévoient à ce jour un montant évalué à 6 526.05 € qu'il y a lieu de prévoir sur le compte 6618.

Cession de parcelles à la DREAL

La cession de parcelles à la DREAL des Hauts de France, produit une recette de 11 550.00 € à inscrire sur le budget communal.

Le Maire propose aux conseillers la décision modificative suivante :

Exploitation			
article	libellé	Dépense	Recette
65736221	Etablissements et services rattachés	+ 7 023.95	
66111	Intérêts d'emprunts	- 2 000.00	
6618	Intérêts autres emprunts	+ 6 526.05	
775	Produit des cessions d'immobilisations		+ 11 550.00
	TOTAL	11 550.00	11 550.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 telle que présentée par le Maire et décide d'affecter au budget communal 2025 les montants présentés ci-dessus.

5) Cession de parcelles à la DREAL Hauts de France

Le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite de la vente de parcelles communales à l'Etat dans le cadre de mesures de compensation écologique de l'aménagement du réseau routier national (cadastrées ZE152 au lieu-dit « Champ Petre» sur la commune de Fresnoy-la-Rivière et AL7 au lieu-dit «La Pature de Pontdron» sur la commune de Morienval), la commune de Fresnoy-la-Rivière va percevoir la somme de 11 550 € se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 0,35€/m² x 16 500 m² = 5 775,00 €
- Indemnité accessoire (Bois) : 0.35€/m² x 16 500m² = 5 775,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente,*
- *Inscrit le montant de cette vente sur le compte 775 du budget communal.*

6) Projet de bail emphytéotique administratif avec le Conservatoire d'espaces naturels

Le Maire explique au conseil municipal que l'objet du présent bail emphytéotique administratif est de confier au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, la gestion des terrains propriétés de la commune de Fresnoy-la-Rivière pour une durée de vingt ans.

Ce bail emphytéotique est établi dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant la préservation et la valorisation du patrimoine naturel des espaces naturels majeurs du département de l'Oise et de la Région des Hauts-de-France.

Les parcelles de terrains concernées par le présent bail sont cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
AB	98	Le Village	1 ha 18 a 15 ca
AB	233	Le Village	0 ha 55 a 55 ca
ZA	397	Marais de Malton	0 ha 01 a 56 ca
ZA	404	Marais de Malton	0 ha 09 a 20 ca
ZA	409	Marais de Malton	1 ha 39 a 30 ca
ZA	413	Marais de Malton	3 ha 12 a 60 ca
ZA	423	Marais de Malton	0 ha 01 a 77 ca
ZA	424	Marais de Malton	0 ha 02 a 62 ca
ZA	427	Marais de Malton	0 ha 00 a 89 ca
ZA	430	Marais de Malton	0 ha 05 a 10 ca
ZA	438	Marais de Malton	0 ha 01 a 26 ca
ZA	440	Marais de Malton	0 ha 00 a 90 ca
ZA	445	Marais de Malton	0 ha 34 a 00 ca
ZA	449	Marais de Malton	0 ha 01 a 93 ca
ZA	451	Marais de Malton	0 ha 04 a 03 ca
ZA	565	Moulin de l'Abesse	0 ha 37 a 00ca
ZA	579	Moulin de l'Abesse	0 ha 27 a 60 ca
ZA	580	Moulin de l'Abesse	0h a 03 a 78 ca
ZA	583	Moulin de l'Abesse	0 ha 01 a 30 ca
ZA	586	Moulin de l'Abesse	0 ha 01 a 89 ca
ZD	7	Marais de Bourgon	0 ha 01 a 93 ca
ZD	24	Marais de Bourgon	0 ha 01 a 30 ca
ZD	44	Marais de Bourgon	4 ha 67 a 60 ca
ZD	104	Les Bourbottes	3 ha 07 a 20 ca
ZE	10	Les petits monts	0 ha 80 a 80ca
ZE	305	Sous la ville	0 ha 33 a 30 ca
ZE	611	Le Grand sentier	0 ha 18 a 10 ca
ZE	618	Le Grand sentier	0 ha 64 a 60 ca
ZE	619	Le Grand sentier	0 ha 07 a 71 ca
ZE	621	Le Grand sentier	0 ha 10 a 56 ca
ZE	675	Le Grand sentier	0 ha 00 a 50 ca
ZE	676	Le Grand sentier	0 ha 07 a 80 ca
ZE	677	Le Grand sentier	0 ha 00 a 40 ca
ZH	46	Marais de Pondron	7 ha 44 a 00 ca
Total			22ha 99 a 86 ca

Le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de signer le bail avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

7) Projet agrivoltaïque des Acacias : mesures de gestion écologique

Le Maire présente au conseil municipal le projet de mesures écologiques que la société H2air souhaite mettre en place afin de compenser d'éventuels impacts environnementaux suite au projet d'implantation de la centrale de panneaux photovoltaïques sur la commune.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Refuse la mise en place de mesures environnementales pour le projet agrivoltaïque de la société H2air sur la commune de Fresnoy-la-Rivière.

8) Prime exceptionnelle attribuée à un adjoint

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la campagne de recensement de la population sur la commune, Mme Carole FAY, 1ere adjointe, qui a été nommée coordonnateur communal a été responsable de la préparation et du suivi de la réalisation de la collecte.
Considérant que cette mission nécessite un travail supplémentaire et un investissement en temps important, le Maire propose de majorer son indemnité par une prime exceptionnelle de 300 €.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, et 1 Abstention,

Accepte, à titre exceptionnel, le versement d'une majoration sur l'indemnité de la 1ere adjointe d'un montant de 300 € sur le mois d'octobre 2025.

9) Questions diverses

- Villes et Villages Fleuris 2025 : le jury départemental a attribué le prix d'encouragement pour la commune. Une cérémonie pour la remise des prix est prévue le 21 novembre dans les locaux du conseil départemental.
- Demande de subvention de AFMTELETHON pour 2026 : décision reportée
- Visite du Sénat : invitation du Conseil Municipal des Jeunes par M. Olivier PACCAUD le 23 octobre prochain. La commune pourrait prendre en charge le coût du transport en car (environ 779 €), en attente du nombre de participants (45 au maximum) pour la réservation.
- Projet de micro-crèche : un projet est en cours de réalisation avec l'organisme EPFLO dans le bâtiment de l'ancienne pharmacie.
- Ligne de trésorerie : en attente du versement des subventions avant de procéder au remboursement.
- Antenne téléphonie mobile : une demande est en cours pour déclasser la parcelle.
- Eglise Saint Denis : Mme FAY alerte qu'une partie des pavés du sol de l'église s'affaisse et nécessite une surveillance.
- Travaux en cours de réalisation sans déclaration préalable dans la rue du Moulin : une procédure est lancée auprès du propriétaire pour arrêter les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h05.

Le secrétaire de séance,
Germain LESUEUR

MAIRIE DE FRESNOY-LA-RIVIERE 60 (OISE)

Le Maire
Christian BORNIGAL